



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 mars 2023

Délibération CA-15032023-N1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- **Exposé des motifs** :
- Le projet de procès-verbal a été relu par Monsieur Nicolas PARVIN, le Vice-président du Crous des Antilles et de la Guyane et signé sans observation

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 est approuvé.

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le procès verbal de la séance du 15 décembre 2022

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 18
Nombre de procurations : 5
Abstentions :
Pour : 18
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 mars 2023

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le 20/03/2023
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le 20/03/2023



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 Mars 2023

Délibération CA-20230315-2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Compte financier 2022
- **Exposé des motifs** :
Vu les documents de présentation du Compte financier de l'exercice 2022,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les autorisations budgétaires exécutées suivantes :

139,58 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
13 437 556,25 € d'engagements consommés dont :
7 552 533,75 € pour les dépenses de personnel,
5 280 611,56 € pour les dépenses de fonctionnement,
604 410,94 € pour les dépenses d'investissement.
15 527 969,07 € de crédits de paiement consommés dont :
7 552 533,75 € pour les dépenses de personnel,
7 595 823,13 € pour les dépenses de fonctionnement,
379 612,19 € pour les dépenses d'investissement.
13 322 865,30 € de recettes exécutées
-2 205 103,77 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les exécutions comptables suivantes :

-121 986,07 € de variation de trésorerie,
-677 542,78 € de résultat patrimonial,
-731 350,65 de capacité d'autofinancement,
-841 923,18 € de variation du fonds de roulement.

• **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration arrête le Compte Financier de l'exercice 2022, et décide d'affecter le résultat de -677 542,78 € aux comptes 110 et 119 « report à nouveau ».

Entendu l'exposé de M. Frédéric DUFAU et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la
délibération : 18
Nombre de procurations : 5
Abstentions : 2
Pour : 16
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le :

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des Services de l'Éducation
Nationale
Présidente du Conseil d'Administration du Crous des
Antilles et de la Guyane



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 Mars 2023

Délibération CA-15032023 – N3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Budget rectificatif 2023-1

Exposé des motifs :

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget Rectificatif N°1 de l'exercice 2023,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond

16 844 945 € d'autorisations d'engagements dont :

7 776 879 € pour les dépenses de personnel,

5 571 978 € pour les dépenses de fonctionnement,

3 496 088 € pour les dépenses d'investissement.

19 993 811 € de crédits de paiement dont :

7 776 879 € pour les dépenses de personnel,

8 457 797,00 € pour les dépenses de fonctionnement,

3 759 135,00 € pour les dépenses d'investissement.

19 811 334 € de prévisions de recettes

-182 477 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

-182 477 € de variation de trésorerie,

-305 186 € de résultat patrimonial,

-245 030 € de capacité d'autofinancement,

-245 030 € de variation du fonds de roulement.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration adopte le Budget Rectificatif N°1 de 2023

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : 18

Nombre de procurations : 5

Abstentions : 1

Pour : 17

Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le :

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 mars 2023

Délibération CA-15032023-N4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :** Rapport annuel de performance et rapport d'activité du Crous des Antilles et de la Guyane pour l'année 2022
- **Exposé des motifs :**

Le rapport d'activité est présenté habituellement dans la même séance que le compte financier. Il constitue le rapport annuel de performance expliquant aux administrateurs quelle a été l'utilisation des fonds.

Ce document s'adresse principalement aux administrateurs de l'établissement, à ses partenaires extérieurs, mais également à chacun des personnels du Crous qui peuvent ainsi mesurer le travail réalisé et les efforts accomplis durant cette pandémie.

L'élaboration de ce rapport a mobilisé l'équipe de direction, les chefs de service et plus particulièrement le service communication du Crous des Antilles et de la Guyane.

Le Crous des Antilles et de la Guyane avec le soutien actif de l'Etat a pu consacrer toutes ses ressources à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. A cet égard, les 183.174 repas à 1€ servis en 2022 illustrent cet engagement.

Le taux de boursiers à l'échelon 7 représente 62 % à comparer à la moyenne nationale de 41 %.

Si les objectifs annuels de performance fixés par le Parlement n'ont pas tous été atteints et doivent servir de ligne directrice à tous les personnels du Crous, il s'avère cependant que l'établissement est tout entier tendu vers leur réalisation et qu'en 2022 il était encore en progression pour les atteindre.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel de performance, rapport d'activité et de performance de l'année 2022 et autorise le directeur général à en assurer la diffusion.

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 18
Nombre de procurations :
Abstentions : 1
Pour : 16
Contre : 1

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 Mars 2023**

Délibération CA-15032023 – N5

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Convention avec la Banque Postale et avec la Société TRANSFOM
- **Exposé des motifs** : Depuis le mois d'avril 2021, les versements en numéraire des régies de la résidence universitaire et du restaurant universitaire de Schoelcher ne sont plus effectués à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), mais aux guichets agréés de la Banque Postale selon les modalités du dispositif ILLICODE.
- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration** :

Le Crous des Antilles et de la Guyane ayant fait le choix de confier le transfert de fonds des régies du CLOUS de Martinique à un transporteur (Société TRANSFOM) afin d'assurer la sécurité des circuits, il convient dès lors d'établir d'une part une convention avec la Banque Postale prenant en compte les modalités de dépôts de fonds et permettant l'agrément du transporteur prestataire (Convention Illicode) et d'autre part une convention avec la société Transfom pour le transport des fonds.

Entendu l'exposé de Mme Valérie CABORD et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 18
Nombre de procurations :
Abstentions : 1
Pour : 17
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le :

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale
Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 Mars 2023**

Délibération CA-20230315 – N6

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :** Reconnaissance d'un accident de travail sans arrêt médical pour une prise en charge de dégâts matériels d'un agent de l'hébergement de Fouillole
- **Exposé des motifs :**

M. Thierry TOLEON, agent d'installation et de maintenance dominante électricité, a, lors d'une intervention en urgence sur un logement à la cité universitaire de Bergevin le samedi 3 décembre 2022 pour délivrer une résidente bloquée chez elle, reçu un éclat de métal entraînant la cassure de ses lunettes de vue.

Il s'agit incontestablement d'un accident de travail, mais en l'absence de dommages corporels, la Sécurité Sociale a informé l'établissement qu'elle ne prend pas en charge le remplacement des lunettes.

En conséquence, en raison des circonstances (accident matériel lors du travail), le Crous des Antilles et de la Guyane est tenu de prendre en charge le remplacement des lunettes de M. Thierry TOLEON au regard du devis fourni par l'intéressé à hauteur de 747,92 € (reste à charge).

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration autorise le directeur général à accorder une aide exceptionnelle afin de prendre en charge le remplacement des lunettes de M. Thierry TOLEON au regard du devis fourni par l'intéressé à hauteur de 747,92 € (reste à charge).

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 18
Nombre de procurations :
Abstentions : 2
Pour : 16
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le :

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le